

PROPOSITION

DE LOI

rejetée

N° 72

SÉNAT

le 20 décembre 1966. PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier les articles 234 et 235 du Code civil relatifs à la procédure du divorce.

Le Sénat a rejeté, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1057, 1690 et In-8° 463.

Sénat : 122 et 173 (1965-1966).